

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : JP

Réf: 2110292REMU11006



BIOFA GMBH
Rudolph Diesel str. 2
72525 MUNSINGEN - ALLEMAGNE
ALLEMAGNE

✓

Paris, le 26 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de reconnaissance mutuelle, concernant le produit :

N° Intrans : 2110292 - SILICOSEC

AMM n° 2130129

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous rappelle que les conditions d'approbation de la substance active kieselguhr doivent être impérativement respectées, notamment le critère de pureté de 0,1% de particule de silice cristalline. Je vous demande de confirmer à l'Anses ce critère en transmettant des résultats d'analyses des lots représentatifs du produit SILICOSEC sous 30 jours à compter de la date de la présente décision. Dans le cas contraire, je serais contraint de retirer l'autorisation de mise sur le marché.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 JUIN 2015

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2110292 Nom commercial : **SILICOSEC**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130129

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BIOFA GMBH

Type commercial : Produit de référence

N° 087 2011-0946

Vu la décision d'autorisation des autorités allemandes pour le produit Silico-Sec (n° 024375-00)

Vu le courrier de l'Anses en date du 27 février 2014

Vu la mise à disposition du 20 mai au 10 juin 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Pour protéger l'opérateur et le travailleur s'il doit intervenir dans le local d'application, porter des gants, une combinaison de travail et une protection respiratoire (masque de type FFP2 conforme à la norme EN 149).

Teneur garantie en matière active

920 G/KG Diatomées

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15104108 - Céréales*Trt Prod. Réc.*Ravageurs des denrées stockées

Dose d'emploi 2 KG/T

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

Le nettoyage des grains après traitement est interdit.

Le transport pneumatique des grains après application est interdit.

USAGE 11016102 - Traitements généraux*Désinsectisation*Lox Struct. Matér. (POV)

Dose d'emploi 10 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 JUIN 2015